

---

CNESER, Grade de master,  
l'État trop laxiste avec certains établissements  
d'enseignement supérieur privés

---

Lors du CNESER du 8 juin, les membres du CNESER ont, notamment, été appelés à donner leur avis sur des projets d'arrêtés relatifs à des établissements d'enseignement supérieur privés. Il s'agissait, pour simplifier, d'accorder la reconnaissance de l'État à une école de mode constituée sous forme de société anonyme... et, pour une série d'autres établissements privés ou consulaires, le droit de conférer le grade de master.

Le SNPTES a profité de ce CNESER pour remettre en cause ce système tout en ne niant pas que, parmi ces établissements privés, un bon nombre présente une formation de qualité et une renommée importante. En réalité, les critiques du SNPTES sont dirigés vers quelques établissements lucratifs qui, en plus de frais d'inscription exorbitants (jusqu'à 18 000 euros par an...) couplés à une faible notoriété, confère une formation douteuse et, surtout, ne dispose pas, en interne, d'une recherche scientifique efficiente. L'un de ces établissements fonde ainsi sa demande de grade de master sur une équipe de recherche composée, les jours de grand vent, d'un ou deux docteurs... Imagine-t-on, dans un établissement d'enseignement supérieur public, un collègue demander la création d'un master en faisant reposer cette demande farfelue sur une équipe de recherche unipersonnelle ? Imagine-t-on, aussi, une université demander l'accréditation de l'ensemble de son offre de formation en s'appuyant sur une unique équipe de recherche composée d'un ou deux chercheurs et d'aucun ITRF-ITA ?

Le SNPTES a donc profité de ce CNESER pour demander au ministère de faire preuve de plus de vigilance et de n'accorder la possibilité de conférer le grade de master qu'aux établissements qui disposent, réellement, d'une recherche scientifique de qualité bénéficiant directement à l'enseignement.

*Paris, le 11 juin 2021*